



Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-21-59 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 28

L'article 28 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'ajout, dans le paragraphe d), de l'endroit suivant :

« Route Monseigneur-Bourget Bretelle d'accès sud Chemin Plaisance »,
de l'autoroute 20

Adopté le 4 octobre 2021

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 OCTOBRE 2021